

Ce Journal paraît tous les Dimanches.  
Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne. n. 7, au 2. étage;  
Les lettres et paquets devront être affranchis. — On peut aussi s'abonner chez M. FALCONET, rue Tolozan, n. 6.

# L'ÉCHO

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département

# DE LA FABRIQUE,

## Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

### SOMMAIRE.

Réponse à un journal se disant *la France Nouvelle*. — Sur la pétition de quelques propriétaires (suite et fin). — Avis sur le concours. — Sur les théâtres de Lyon. — Note sur l'affaire Jolly. — Conseil des prud'hommes. — Note sur la libre défense. — Des relations commerciales entre la France et l'Angleterre, par M. Falcomet — Commémoration funéraire. — De l'organisation commerciale. — Institution lyonnaise de commerce. — Littérature : — Journal des intérêts moraux et matériels, publié par M. Babeuf. — Asmodée, par L. Berthaud, satire hebdomadaire. — La Liberté, poème, par M. Augier. — Lectures prolétaires. — Coups de navette. — Annonces.

### RÉPONSE A UN JOURNAL

#### Se disant la France Nouvelle.

Un journal qui s'intitule effrontément la *France Nouvelle*, contient l'article suivant dans son numéro du 3 novembre.

Lyon, le 29 octobre 1832.

Les ennemis de l'ordre ne parviennent à s'entendre nulle part : aussi la division la plus notoire vient de se révéler entre les fondateurs de l'*Echo de la Fabrique*. Un diner devait avoir lieu pour célébrer l'anniversaire de la fondation de cette feuille bousingote : mais 240 convives seulement se sont réunis à Vaise, et 100 autres sont allés diner à Perrache.

Les discours prononcés à Vaise ont été des plus violents : un orateur s'est écrié :

« Le trône est au peuple qui l'a conquis et qui saurait bien le reprendre *des mains* inhabiles d'un roi qui ne sait pas ou ne veut pas marcher avec la nation. »

Vous voyez que si nos défenseurs du peuple sont patriotes, ils ne sont pas forts ; et rien n'est plus comique qu'un *trône dans les mains d'un roi*, qui probablement s'assoit sur son sceptre.

A la fin du repas, une souscription de 25 c. par mois a été proposée en faveur des ouvriers malheureux ; mais aussitôt tous les convives se sont levés et sont sortis en feignant, pour la plupart, de ne pas voir les quêteurs.

Nous remercions le *Précurseur* de nous avoir fait connaître cette attaque, encore plus ridicule qu'odieuse, d'un journal tombé trop bas dans l'opinion publique,

depuis sa honteuse défection (1), pour que nous perdions nos instans à le lire. — Nous le remercions aussi d'avoir pris spontanément notre défense, et nous n'attendions pas moins de son patriotisme éclairé.

*La France Nouvelle* n'a pas dit un mot de vrai dans cet article de quelques lignes; nous devons joindre nos dénégations précises à celles du *Précurseur*. Ainsi nous répéterons, sans crainte d'être démentis :

Aucune division n'existe entre les actionnaires de *l'Echo de la Fabrique*, et tous ceux qui n'ont pu assister au banquet du 28 octobre s'en sont excusés auprès de leurs collègues d'une manière amicale. L'impression du compte-rendu a été votée à l'unanimité par le conseil de surveillance, dans lequel figuraient même deux membres qui, par des raisons particulières, n'avaient pu assister à cette fête industrielle, à leur grand regret, ainsi qu'ils nous l'ont exprimé. — Dès-lors, il faut traiter avec le mépris le plus absolu cette fable d'un banquet qui aurait eu lieu à Perrache, en opposition à celui de Vaise. Nous prions la *France Nouvelle* de vouloir bien nous le faire connaître plus en détail, car à Lyon on n'en a pas entendu parler; ce serait alors un *banquet incognito*, et dès-lors, nous ne voyons pas ce que cela voudrait dire. Est-ce que par hasard il aurait fallu que le 28 octobre tout le monde dînât à Vaise ? Quelle puérilité !

Quant au nombre des convives, le journal ministériel en le portant à 240 juste, a voulu faire d'être bien informé; il se trompe, et voudrait persuader que nous sommes mieux à même que lui de connaître la vérité. Eh bien, nous affirmons que les convives étaient au nombre de 256; et ce nombre le prouve, c'est que la collecte a produit 64 fr., 25 c. somme, à raison de 25 cent., forme bien le total de 256 personnes (2). Mais encore, qu'importe ? n'eût-on été que 240, ce nombre serait-il tout à fait à dédaigner ? Que la *France Nouvelle*, le *Courrier de Lyon*, ou autres journaux de ce genre, fassent une souscription, parait

(1) Ce journal était connu, il y a quelque temps, sous le titre de *journal de Paris*. Il a renfermé plusieurs bons articles avant la révolution de 1830. Depuis, on demande si ce sont ses abonnés qui le soutiennent.

(2) Cela répond à cette plate observation que les convives se sont esquivés en feignant, la plupart, de ne pas voir les quêteurs.

tement libre et pour un semblable objet, et nous verrons le nombre de leurs adhérens.

Enfin, la *France Nouvelle* ajoute que les discours ont été des plus violens, si elle disait énergiques et patriotes, nous accepterions ce reproche de sa part avec beaucoup de plaisir. Elle va plus loin. Un orateur s'est écrié : *Le trône est au peuple qui l'a conquis et qui saurait bien le reprendre, etc.* Malgré notre politesse habituelle, nous sommes obligé de dire à la *France Nouvelle* QU'ELLE EN A MENTI ! Aucun toast ne contenait de semblables paroles. Notre compte-rendu a été publié, et nous ne sommes pas gens à taire ce que nous aurions dit; il est vrai que nous avons soin de penser ce que nous voulons, mais de ne dire en public que ce qui doit être dit. De cette manière on ne craint ni mouchards, ni procureurs du roi, et par le temps qui court, cela a bien son avantage.

Quant au titre de *feuille bousingote* que la *France Nouvelle* nous donne, cela nous est parfaitement égal; on a appliqué la nom de *bousingots* à des gens si honorables, que personne n'en rougit; et si demain nous cessions d'être l'*Echo de la Fabrique*, nous prendrions avec plaisir le titre de *Journal des Bousingots*.

En résumé, nous n'avons pas besoin, après les observations que le *Précurseur* a bien voulu faire en notre faveur, d'apologie auprès de nos concitoyens, ils nous connaissent et sont à même d'apprécier nos doctrines; mais comme nous ne voulons pas être calomniés impudemment et répondre de ce que nous n'avons pas dit, nous venons d'écrire au gérant de la *France Nouvelle* pour le forcer de rétracter ce qu'il a dit du prétendu toast qu'il a inventé, pour avoir occasion de verser le ridicule sur la classe ouvrière. S'il refuse, nous saurons l'y contraindre par les voies légales.

## SUR LA PÉTITION

de quelques propriétaires contre les ouvriers de Lyon.

Suite et fin (v. n° 54).

« Les questions de loyer étant infiniment simples, il n'y aurait aucun inconvénient à les placer dans la compétence des juges de paix. La procédure y serait plus expéditive et moins coûteuse. »

Cette première proposition des pétitionnaires n'aurait pas de quoi éveiller notre susceptibilité si elle ne cachait une arrière pensée qui se trouve dévoilée quelques lignes plus bas, lorsqu'il traite des moyens de rendre la justice plus expéditive et moins coûteuse. Oui, nous serions assez d'avis d'augmenter la juridiction des juges de paix, non de cette manière exceptionnelle, mais en leur attribuant la connaissance de toutes les causes réputées sommaires en premier ou dernier ressort suivant l'importance; alors nous demanderions préalablement deux choses importantes, et qui seules peuvent rendre la justice de paix à la pureté de son origine, telle qu'elle sortit des conceptions majestueuses de l'assemblée constituante : 1° l'élection populaire; 2° le rétablissement des assesseurs (1). Le magistrat appelé par ses fonctions à être en contact journalier avec le peuple, doit être en communion directe avec lui. La justice de paix, magistrature paternelle, tribunal de conscience et de conciliation, doit être la retraite paisible et vénérée du jurisconsulte qui aura blanchi dans l'étude et la défense

(1) M. Camille Billion; juge de paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon (Hôtel-de-Ville), a publié sur cette matière deux brochures intéressantes.

des lois, et non le premier échelon d'une ambition vulgaire.

Maintenant nous abordons la question grave, le point fondamental de cette discussion, la SIMPLIFICATION DES FORMES DE LA PROCÉDURE.

Les pétitionnaires présentent deux cas, 1° le propriétaire abandonne le loyer et se borne à demander l'expulsion pure et simple du locataire; 2° il veut faire vendre les meubles du locataire pour être payé sur le prix.

« Dans le premier cas, le propriétaire mérite une faveur spéciale; le débiteur est inexcusable. On peut donc abrégé les délais et autoriser l'expulsion judiciaire, même en vertu d'un jugement de défaut, ou nonobstant l'appel, pourvu que le propriétaire donne caution.

Laissons de côté cette caution demandée au propriétaire, ce n'est qu'un leurre pour mettre de son côté les hommes de bonne foi; on saurait bien plus tard s'en affranchir, et en vérité nous ne savons pas trop à quoi elle pourrait être utile. Mais que répondre à cette demande de l'exécution provisoire d'un jugement par défaut? Pour contenir notre indignation, nous sommes obligés de supposer que les pétitionnaires n'ont pas senti toute l'inconvenance et l'odieuse de leur proposition. Comment, un propriétaire profitera de l'absence du locataire (et il saura bien au besoin provoquer cette absence); et sur une citation dont la copie aura été remise à la mairie, il obtiendra un jugement contre lequel aucun recours ne sera possible. Nous ne pouvons pas tout dire, il y a trop de machiavélisme dans une pareille proposition pour que nous ayons sérieusement à la combattre. L'exposer, c'est en faire justice. Nous ne pensons pas qu'on ose insister, passons à une chose non moins grave. Dans le cas où le débiteur se sera présenté, le juge impassible devra ordonner cette expulsion nonobstant appel, provisoirement comme si par hasard l'appel pouvait ensuite être utile, et cela sans avoir la faculté d'accorder un délai au locataire. En vain ce dernier exposera sa misère, le manque de travail, des maladies, des accidens, en vain, il voudra appitoyer le juge; en vain, il lui montrera sa femme enceinte, ses enfans en bas âge, la loi aura prononcé; point de délai. Et ce pouvoir barbare, un seul homme l'exercera! et cet homme sera plus souvent l'ami du propriétaire que du misérable prolétaire; et cet homme s'inquiètera peu du peuple, car il ne lui devra rien, il n'aura jamais son suffrage à solliciter, il n'aura jamais de compte à lui rendre.

« Dans le second cas on suivrait à peu près la marche ordinaire, après la saisie des meubles, le juge prononcerait sur la validité. Il ordonnerait la vente à laquelle il serait procédé dans les trois jours de la signification du jugement contradictoire, ou par défaut à la charge par le propriétaire de donner caution (c'est-à-dire toujours nonobstant opposition ou appel.)

Nous avons les mêmes observations à faire que ci-dessus. Le juge doit pouvoir accorder des délais. Plus d'un débiteur a profité de ceux qu'entraîne la procédure actuelle, et même encore des délais accordés par jugement, pour se libérer. La mauvaise foi ne se présume pas. Ne faisons pas les hommes plus vicieux qu'ils ne le sont, pour nous dispenser de leur accorder notre pitié.

Enfin une dernière modification proposée est celle-ci :

« L'huissier aurait la faculté de constituer le débiteur saisi gardien forcé de son mobilier; et cette mesure, qui épargnerait les frais complètement illusoire du gardiennat, serait sanctionnée par la contrainte par corps, en cas d'enlèvement.

Y pensez-vous, hommes durs et cupides! C'est au moment où l'on songe à extirper de nos codes la con-

trainte par corps en matière de commerce, que vous voudriez l'étendre en matière civile? En matière civile ou aucun terme n'est fixé à sa durée. Que ne proposez-vous de rétablir l'esclavage! Oui, parle de ton émancipation physique et morale classe des prolétaires! Oui, parles en à ton aise, demande à grands cris l'égalité sociale. Tes maîtres s'apprentent à river tes chaînes, à appesantir ton joug. C'est par la perte de la liberté qu'ils veulent punir les penchans démocratiques. Qu'on se garde de prendre ceci pour une vaine déclamation, c'est l'exacte vérité. La contrainte par corps en matière de loyers, serait le premier anneau d'une chaîne semblable à celle que nos pères ont secoué il y a près de deux mille ans.

Si une pareille disposition passait dans nos loix, que de troubles nous léguerions à nos neveux! Les prolétaires français seraient exactement dans la même position que ceux de Rome. Ces derniers étaient esclaves des patriciens; nos prolétaires seraient esclaves de la bourgeoisie. Mais cette injure ne sera pas faite à la civilisation. Les pétitionnaires en seront pour la honte d'avoir conçu une pensée aussi exécrable.

Nous avons analysé cette pétition, et ce qui prouve qu'en la rédigeant on a eu moins en vue l'intérêt des propriétaires, que le plaisir de faire du scandale (je ne pense pas qu'on ait eu l'idée de réussir), c'est que dans le projet de loi qui la suit, que les pétitionnaires ont fait, persuadés que pour bien faire ses affaires il faut les faire soi-même. Il est dit (art. 9) qu'il n'est rien changé aux dispositions du code de procédure civile, relativement à la distribution des deniers provenant de la vente du mobilier saisi. C'est là où justement, dans l'intérêt des propriétaires dont nous sommes loin d'être ennemis, il y aurait une importante amélioration à faire. Ce serait d'autoriser le commissaire-priseur à se libérer entre les mains du propriétaire jusqu'à concurrence des condamnations et sur sa simple quittance, ainsi que cela est ordonné en ce qui touche le gouvernement.

Notre tâche est finie; encore quelques mots d'explication: Nous craignons d'avoir été dupes d'une mystification, quoiqu'on rapporte que la pétition dont s'agit a été rédigée par un avocat libéral de cette ville dont nous devons taire le nom par bienséance, nous croyons plutôt la version qui assure qu'elle est tout bonnement celle de quelques entrepreneurs de bâtimens qui ayant construit pour revendre, ont imaginé ce moyen d'arrêter la dépréciation des propriétés. *Proh. Pudor.* Ils ne recueilleront que la honte d'une démarche aussi inconsiderée, et qui servira de monument à leur turpitude.

*Nota.* Cet article était imprimé, lorsque nous avons appris par le *Courrier de Lyon* que M. Jules Favre, avocat, l'un des rédacteurs du *Précurseur*, était celui qui, accompagné de M. Léon Favre, son frère, avait apporté dans ses bureaux cette pétition avec prière de l'insérer (1). Nous n'avons pas à intervenir dans le débat élevé à ce sujet entre le *Courrier* et MM. Jules et Léon Favre; mais nous pensons que le gérant du *Courrier* était dans son droit de livrer à la publicité les noms de ceux qui l'avaient compromis: un journaliste est en quelque sorte un homme public, et ne

(1) Il paraît que cette pétition a été insérée dans le *Précurseur* à l'insu de M. Anselme Petetin, rédacteur en chef. Ce dernier l'a désapprouvée dans son numéro du 3 de ce mois, nous n'avons pas attendu ce désaveu pour savoir à quoi nous en tenir.

doit pas même comme avocat faire une démarche dont il ait à rougir devant l'opinion publique. Le *Courrier* était d'autant plus dans son droit que nous l'avions attaqué mal à propos, ce dont nous sommes fâchés, mais aussi pourquoi a-t-il si mauvaise réputation?

Le *Courrier* publie dans son numéro de vendredi une longue lettre de M. Jules Favre, dans laquelle cet avocat assume sur lui la responsabilité de la rédaction de cette pétition, en sa qualité de mandataire de MM. Souvaneau, Jean Poncet, Colonjcart, Roussel, Bonhomme, Boucher et Mathieu. Cela ne change rien à nos convictions, nous persistons à croire que M. Favre a eu tort de rédiger une semblable pétition, et tout en reconnaissant la difficulté de lutter contre un adversaire aussi distingué, nous ne refuserons par le combat. Notre réponse à M. Jules Favre paraîtra dans notre prochain numéro.

Nous avons remis à la commission du concours deux lettres, l'une de M. REMOND fils, sur le mot *tisseur*; et l'autre de M. DUMAINE, sur celui *lissioie*; nous en ferons autant de toutes les notes qui nous seront adressées. La commission fera connaître le résultat de ses délibérations par la voie du journal; mais, comme il nous serait impossible de répondre à une multitude de lettres, nous en prévenons nos correspondans afin qu'ils ne soient pas surpris si à l'avenir nous ne mentionnons pas la réception de leurs lettres, ils peuvent être certains qu'elles nous parviennent toutes, et sont mûrement examinées.

Quant à l'insertion des lettres dans le journal, cette opération étant facultative de notre part et faite sous notre responsabilité, on voudra bien, à cet égard, nous laisser notre libre arbitre, sans se formaliser d'un silence qui, souvent, peut nous être commandé par l'abondance des matières.

Le gérant, BERGER.

### SUR LES THÉÂTRES DE LYON.

Sous le poids honteux des plaintes qui se sont élevées de toutes parts contre cette allocation de soixante-dix mille francs, en faveur des théâtres de Lyon, faite au moment même où la ville n'avait pas de quoi procurer de l'eau à ses habitans. La mairie a publié le cahier des charges auxquelles elle affermira les deux théâtres pendant l'année 1833; elle a déclaré qu'il ne serait alloué aucune subvention au futur directeur. La *Glaneuse*, le *Papillon* et le *Journal du Commerce* se sont accordés pour blâmer cette décision. On ne saurait leur en vouloir, ils ont combattu *pro aris et focis*; mais un adversaire, auquel ils ne s'attendaient pas, est descendu dans l'arène, non par courtoisie pour nos autorités, comme on peut le penser, mais par amour pour la vérité, et les intérêts du peuple. Ce champion est un rude jouteur. Après avoir raisonné, avec son talent accoutumé, la question des théâtres et des divers genres de spectacles, M. Anselme Petetin, a pris ces conclusions auxquelles nous souscrivons complètement:

« Abandonner les Célestins; donner à la salle du  
« Grand-Théâtre une disposition moins aristocratique,  
« c'est-à-dire, faire disparaître des rangs de loges en  
« les remplaçant par une galerie, livrer ensuite cette  
« salle à un entrepreneur dramatique, et lui permettre  
« de jouer tous les genres. Son intérêt le portera à  
« baisser beaucoup le prix des places. Avec ces modi-

«fications, le peuple ira au Grand-Théâtre qui se soutiendra par ses recettes.»  
 « Nous renvoyons nos lecteurs à l'article même qui a paru dans le *Précurseur* du 4 de ce mois, et que l'abondance des matières nous empêche de reproduire. On pourra bien y répondre mais non le réfuter.

Nous avons appris avec plaisir que la réclamation de MM. Tranchant et Ducry contre M. Joly, a produit l'effet que ces chefs d'atelier attendaient. Ce négociant a jugé convenable de prévenir l'éclat d'une instance judiciaire, et a satisfait à la demande des ouvriers. Puissent ainsi se terminer toutes les difficultés!

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

*Audience du 8 novembre,*  
 (PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

Première question. — Lorsqu'un maître a promis à un ouvrier un salaire mensuel, à raison d'un prix convenu et d'une quinzaine d'essai, peut-il, après cette quinzaine, sous le prétexte que cet ouvrier n'est pas assez habile, lui diminuer le salaire promis? — R. Non. Le salaire réciproquement convenu doit être payé.

Le sieur Retouret expose au conseil, qu'étant entré en qualité d'ouvrier chez le sieur Girard, confiseur, il lui demanda pour son travail 50 fr. par mois; que cette somme lui fut promise, à condition d'une quinzaine d'essai. Il a travaillé trois mois et réclame son paiement, soit la somme de 150 fr.

Le sieur Girard répond qu'effectivement il a promis au sieur Retouret la somme de 50 fr. par mois, qu'il était content de son travail; mais qu'une quinzaine de jours ne suffisait pas pour reconnaître la capacité d'un ouvrier, puisque dans leur profession, il y a des préparations qui ne se travaillent que toutes les années. Enfin, il dit que cet ouvrier a refusé de lui employer, dans une journée, pour la fabrication des dragées, vingt-cinq livres d'amandes.

Le sieur Retouret répond avoir travaillé chez plusieurs confiseurs, et que nulle part on n'a exigé de lui plus de l'emploi de vingt-deux livres d'amandes. Il déclare avoir averti le sieur Girard, il y a huit jours, qu'il ne pouvait plus demeurer chez lui, vu son refus de continuer à l'occuper après la fin de l'année.

« Attendu que le sieur Retouret a demandé au sieur Girard la somme de 50 fr. par mois, et que ce dernier est convenu de le payer ce prix. Le conseil condamne le sieur Girard à payer son ouvrier, ladite somme de 50 fr. par mois. »

MM. Ollat et Duvernay ne s'étant pas présentés sur la demande du sieur Levet, chef d'atelier, ont été condamnés par défaut à lui payer la somme de 120 fr., pour indemnité de montage de métiers allouée par une conciliation précédente.

La cause entre M. Deffanis, chef d'atelier, et M. Ogier, négociant, dans laquelle il s'agit d'une indemnité pour montage de métiers, et fixation de prix de gilets quatre lats, a été renvoyée en conciliation devant MM. Charrier, Brisson, Labory et Vuldy.

*Nota.* Nous avons lieu d'espérer que le conseil viendra peu à peu sur une décision prise par lui *ab initio*, et soutenue avec trop de tenacité, celle qui proscribe le droit d'assistance. A l'audience de mardi dernier, présidée par M. Gamot, la femme du sieur Guerre a été admise à se faire assister d'un défenseur. Ainsi ce droit sacré a été reconnu, non-seulement par M. Ga-

mot, mais encore par M. Vuldy. Quant à MM. Charrier et Martinon, prud'hommes chefs d'ateliers, leur opinion sur cette importante question n'est pas douteuse. Nous ne pensons pas, dès-lors, qu'il y ait dorénavant contestation sérieuse à l'audience principale du jeudi, si le cas se présente.

#### Des relations commerciales

##### ENTRE LA FRANCE ET LA GRANDE BRETAGNE.

Cette question importante, relative à une réduction réciproque dans les tarifs de droit de douane, des deux pays, est agitée dans ce moment au ministère français par l'entremise de M. *Bowring*, agent anglais, chargé par son gouvernement de cette mission spéciale, ne doit être, de notre part, abordée qu'avec une extrême réserve. Tout en exprimant notre opinion sur cette grave question, s'il est dans l'intérêt des populations d'admettre la liberté du commerce, dont nous n'avons encore tenté que des essais insignifiants, ou de rentrer sous le joug du système prohibitif de l'empire. Nous en appelons aux lumières et aux patriotisme de tous ceux qui ont une connaissance spéciale et directe de l'importance de nos relations commerciales avec l'Angleterre.

Nous ne doutons pas, que le gouvernement anglais, soit en prohibant nos étoffes, soit lorsqu'il en permet en 1825 l'entrée, ne fut inspiré par le désir de nous faire dans la suite une concurrence ruineuse, en s'emparant d'une partie de nos exportations.

En remontant à l'année 1818, époque à laquelle, après nos désastres de 1815, notre fabrique prit un grand accroissement, par l'invention d'étoffes nouvelles, appropriées à la mécanique à la Jacquard, dont la découverte était récente. Nos étoffes n'entraient en Angleterre que par contrebande; par contre, nos exportations étaient alors immenses dans le Nord, l'Allemagne et l'Amérique; et la consommation intérieure, malgré les prix élevés de la soie et de la main-d'œuvre était bien plus considérable qu'aujourd'hui par suite d'une aisance générale.

Ce fut en 1824 que l'activité de notre fabrique, ayant éprouvé du ralentissement, la France et l'Angleterre consentirent un traité par lequel nos soieries furent reçues en Angleterre moyennant un droit de douane de 40 pour cent, réduit en 1826 à 30 pour cent. Alors le gouvernement anglais espérait lutter avec avantage contre nous par l'introduction de nos machines, à engager à sa solde fabricans et mécaniciens pour monter ses fabriques sur le modèle des nôtres. Tous ces essais furent infructueux (les Anglais sont seulement parvenus à fabriquer des étoffes unies moins lourdes que précédemment). Ce nouveau débouché ranima alors notre industrie; et nos exportations pour ce pays s'élevèrent maintenant au quart de nos exportations générales; elles dépassent la valeur de 25 millions de fr.

Nos exportations pour le Nord et l'Allemagne, ont diminué dans une proportion plus grande; l'Amérique seule nous a toujours offert ses débouchés, mais seulement pour des étoffes légères et de bas prix.

Les manufacturiers anglais n'ont cessé depuis plusieurs années de réclamer contre les traités qui permettent l'entrée de nos tissus. Les rassemblemens des ouvriers tisseurs de soie de Londres, et les troubles de Bristol, sont là pour attester la décadence de cette branche d'industrie chez nos voisins. Dernièrement le parlement a été appelé à décider si l'Angleterre continuera à recevoir les étoffes françaises, ou si l'on ren-

trerait dans le système des prohibitions. Les manufacturiers de soieries étaient soutenus par les *torys*, ou le parti aristocratique, et il ne s'en est fallu que d'une seule voix, pour que la majorité ne rentrât dans le système des prohibitions. Ce système serait aujourd'hui ruineux pour les deux pays. Le gouvernement doit donc traiter cette question dans l'intérêt de la France, et non dans celui de quelques riches manufacturiers; dont les produits sont en concurrence avec l'Angleterre.

Notre ville et tout le Midi sont intéressés à la liberté du commerce avec l'Angleterre, sous peine d'une stagnation d'autant plus désastreuse; que la récolte des soies a été abondante, et que si nous manquons de débouchés, il y résulterait nécessairement une misère épouvantable dans toute cette partie de la France.

(La suite au prochain numéro.)

## COMMÉMORATION FUNÉRAIRE

EN L'HONNEUR DE M. BERNA.

Jean-Charles Berna, né à Francfort-sur-le-Mein, le... est décédé à la Sauvagère, près Lyon, commune de St-Rambert-l'Île-Barbe, le 27 mai 1832, âgé de cinquante-quatre ans, ne laissant aucun héritier direct de son nom, mais seulement une fille mariée à M. Sabrand, fils. Nous ne redirons pas les titres de cet homme de bien à l'estime de ses compatriotes adoptifs en général, et des ouvriers en particulier. L'*Écho* a été dépositaire des regrets unanimes que sa mort a causé (Voyez ci-dessous). Néanmoins, nous ne devons pas passer sous silence la cérémonie qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre courant à la cimetièrre de Loyasse, où reposent ses dévoués et mortelles. Cette cérémonie, en honorant d'une manière particulière la mémoire de ce bon citoyen, témoigne aussi de la moralité du peuple et de sa reconnaissance pour ses bienfaiteurs, reconnaissance d'autant plus belle et digne d'attention, que la mort qui efface ordinairement le souvenir des personnes qui nous furent même les plus chères, a été impuissante malgré un laps de cinq mois qui se sont écoulés depuis le décès de M. Berna, jusqu'à ce jour où a eu lieu l'acte religieux dont nous allons entretenir les lecteurs. Aux détracteurs du peuple, nous leur rappellerons ce jour mémorable.

On sait qu'un usage immémorial veut que le jour et le lendemain de la Toussaint on célèbre ce qu'on appelle la *fête des morts*, fête qui consiste en une promenade dans les divers cimetières. Il y a quelque chose de sublime dans cette communication spirituelle, dans ce voyage des vivans au séjour que leurs parens, leurs amis occupent, et où ils doivent se rendre à leur tour.

Le 1<sup>er</sup> de ce mois, époque de cette fête sacrée, malgré une pluie battante, les ouvriers de la manufacture de la Sauvagère, au nombre de plus de deux cents, se sont rendus processionnellement, et dans un silence religieux, vers la tombe de M. Berna, où ils ont déposé chacun une couronne d'immortelles, emblème de leurs sentimens de vénération et d'amour.

M. Diano, ancien employé de la Sauvagère, a prononcé, en présence de ses camarades attendris, un discours touchant dont nous extrayons ce passage :

« Cinq mois se sont écoulés depuis que nous avons accompagné, à sa dernière demeure, la dévouée mortelle de celui dont nous venons aujourd'hui honorer la mémoire, l'appareil lugubre qui nous environne, la douleur empreinte sur vos fronts, ces larmes que je vois prêtes à s'échapper de vos yeux, tout m'annonce qu'il me reste un devoir bien pénible à remplir, et que je vais renouveler vos regrets en vous retraçant la perte que nous avons faite.

« Mes amis, l'hommage que nous rendons en ce jour aux cendres de

notre bienfaiteur, est un témoignage de la reconnaissance que nous lui devons.

« Ah! que ne sont-ils présens ces froids égoïstes, ces spéculateurs de la sueur du pauvre, qui croient que l'univers n'est fait que pour eux, et que le malheureux doit ramper à leurs pieds. Ils verraient combien cette classe d'hommes, qu'ils insultent journellement en l'appelant prolétaire (1), sait apprécier les bienfaits et rendre hommage à la vertu. Ah! si quelquefois, dérochant un instant à leurs plaisirs, à leurs calculs, ils venaient en ces lieux contempler ces tombeaux où tout orgueil se brise, où toute position sociale s'efface, où les honneurs et les dignités ne sont plus, ils réfléchiraient sans doute sur la vie humaine; leur ame endurcie par la soif de l'or s'ouvrirait à la raison, à la pitié, à la justice, ils reconnaîtraient que tous les hommes sont frères et pétris du même limon.

« Celui dont nous honorons la mémoire, malgré sa grande fortune, savait apprécier les hommes, il les considérait comme tous égaux; le malheur seul était près de lui un titre spécial de recommandation.

« Si quelque chose peut suspendre nos regrets, c'est l'idée consolante que nous nous reverrons un jour dans l'éternité. »

## DE L'ORGANISATION COMMERCIALE.

Si nous avons entendu réclamer souvent la liberté illimitée du commerce, depuis la restauration; si une grande masse de produits a été le résultat de la plus grande latitude laissée à l'industrie, il faut convenir qu'une lacune imperceptible, à son origine, a pris dans ces derniers temps un développement si large, qu'elle a engendré une plaie dont l'irritabilité va toujours croissant, c'est la coupable imprévoyance sur la classe ouvrière.

Si nous nous portons aux premières années de la restauration, nous y voyons la liberté du commerce érigée en principe, réclamée avec ardeur par les interprètes de la pensée publique; sans doute cet affranchissement était aussi désirable qu'il eût été salutaire, si le pouvoir, prenant en main la direction de la puissance commerciale et industrielle de la France, eût mis dans son accroissement la même importance qu'il attachait à la répression de son élan; mais il ne comprit l'agrandissement du commerce de la France, que comme un élargissement de la surface sur laquelle devait s'étendre la perception des impôts compris au budget. Toute la vigueur productrice fut donc abandonnée à sa fougue, n'ayant à se débattre que contre sa propre effervescence, et les constantes prétentions du fisc.

Tant qu'il ne fut question que de produire, l'industrie prospéra, si l'on peut appeler prospérité une activité incessante, dont le résultat ne peut être apprécié exactement; des manufactures nouvelles s'élevèrent de tous côtés; des villes de fabrique virent leur population et leur importance commerciale s'accroître dans une proportion gigantesque.

De tels progrès devaient appeler la sollicitude d'un pouvoir convaincu de toute l'étendue de ses devoirs, et sans vouloir récriminer, nous pouvons dire qu'il se plaça en état d'hostilité contre ceux qui devaient le soutenir. L'indifférence la plus complète pour les classes ouvrières fut le mal, qui, faible à son origine, devait plus tard punir ceux qui n'avaient pas su y apporter remède.

On commença à comprendre que dans l'industrie il y avait autre chose que la production; que la distribution était le point capital, et que le pouvoir seul avait les moyens de la faciliter. Le pouvoir garda son impassibilité, les produits s'accumulèrent, la main d'œuvre baissa de prix, et la misère commença à se faire sentir.

(1) Les ouvriers ne regardent plus ce mot comme une injure (Voyez l'*Écho* n° 46, note au bas de la page.)

Quand la révolution de juillet vint ébranler la constitution sociale, il était sans doute à croire qu'une organisation nouvelle allait rendre à l'industrie cette unité d'action, cette simultanéité d'efforts qui peut seule la faire arriver au rang qu'elle doit occuper; mais l'ornière avait été tracée; on la suivit, et la catastrophe, qui depuis longues années grossissait, éclata violemment et bouleversa tout ce qu'il y avait d'industriel en France.

Disons-nous que depuis ce moment la situation n'a fait qu'empirer? Les faits le prouvent malheureusement avec trop d'évidence, et assez de cris de détresse s'élèvent de toutes parts, pour que le pouvoir n'hésite plus à procéder à une impulsion directrice, dans la voie de l'association.

Il s'agit, en effet, de rendre meilleure la condition matérielle des classes ouvrières; de ramener les esprits à la sympathie, que la concurrence a anéantie; substituons l'antagonisme et la haine aux sentimens de fraternité qui doivent unir les hommes; il s'agit, enfin, de donner à l'industrie une constitution qui permette au pouvoir de dominer d'un point de vue général toute l'activité de la nation.

L'amélioration matérielle du sort de la classe ouvrière peut s'opérer par la simple indication du pouvoir; il ne s'agit, pour cela, que de reporter les impôts qui la grèvent, sur la classe riche et oisive qui jouit d'un superflu démesuré; sa condition physique serait aisément changée, par la suppression des impôts sur les boissons, le bétail, le sel, etc., dont on réclame l'abolition depuis si long-temps et avec tant d'instances. L'ouvrier, après son travail, n'aurait pas encore à retrancher sur une nourriture acquise avec tant de peine, et si rarement suffisante pour lui et sa famille.

L'instruction primaire, encouragée utilement, peut donner des résultats tels, que dans un court espace de temps, toute la population de la France recueillerait les avantages qu'elle est en droit d'en attendre. Ce premier enseignement est indispensable pour faire participer les masses à la connaissance des progrès que l'intelligence humaine a réalisés. Assez de cœurs sympathiques, assez d'esprits éclairés sont disposés à populariser les lumières, pour que la lice soit dignement remplie, quand le pouvoir voudra lever la barrière.

Mais c'est par l'association surtout qu'une ère nouvelle peut commencer pour l'industrie, ère de paix et de bonheur, s'il était donné aux gouvernans d'en comprendre les bienfaits. Avec elle, cette concurrence mortelle, pour celui qui triomphe comme pour celui qui est vaincu, cesserait de répandre le deuil sur des existences consacrées au travail et dignes d'un meilleur sort.

Nous rappellerons sommairement ici les moyens que nous avons indiqués précédemment pour faciliter l'association; ils consistent dans l'établissement d'une caisse de crédit public, chargée de recouvrement de tous les impôts, de la commandite de l'industrie, de la surveillance des mouvemens commerciaux avec l'étranger, et dans la constitution d'associations partielles d'ouvriers, ayant pour but de faire participer ceux qui travaillent aux avantages recueillis jusqu'à ce jour par ceux qui les exploitent.

C'est par de tels moyens que le pouvoir parviendra à rétablir en France cette unité si nécessaire dans les efforts de l'industrie, et qui est tellement éloignée des esprits par la longue habitude qu'ils ont contractée de considérer, sinon un ennemi, au moins un rival dans chaque concitoyen; qu'il ne faut rien moins que le sou-

venir d'une occupation étrangère, pour réveiller le sentiment de patriotisme et de fraternité qui devrait faire battre tous les cœurs.

L'EUROPÉEN, journal hebdomadaire des sciences morales et économiques.  
(20 octobre 1852, n° 46, page 309.)

## INSTITUTION LYONNAISE

*De commerce, de dessin, de théorie, de fabrication et des arts industriels, mécaniques et chimiques, grande rue des Feuillans, n° 6, au 3<sup>me</sup>.*

M. N. TISSIER, ancien professeur de chimie, auteur de plusieurs ouvrages, et membre de plusieurs sociétés savantes de France et de l'étranger, vient de fonder sous ce titre un établissement qui manquait à notre ville; nous ne saurions trop encourager les efforts des hommes spéciaux qui veulent bien se livrer à la carrière ingrate de l'enseignement des diverses sciences, à l'étude desquelles ils ont consacré leurs longues veilles. M. Tissier, dans son prospectus, s'exprime avec la simplicité compagne ordinaire du vrai talent.

« Cette institution ou école, dit-il, est établie afin de donner dans une ville industrielle, l'instruction nécessaire pour que non seulement les arts et le commerce soient maintenus au point qu'ils ont atteint, mais encore pour qu'ils ne restent pas stationnaires, et conséquemment en arrière de la perfection des autres pays.

« L'enseignement industriel et commercial est pour ainsi dire nul à Lyon; notre ville avec son école de St-Pierre, réduite au dessin et à la peinture, une autre école dont la destination est encore incertaine (La Martinière), n'offre rien de complet ni de satisfaisant. Cependant, on sent tous les jours de plus en plus combien il est utile de continuer le genre d'éducation en usage. L'enseignement primaire, qui n'est pas l'enseignement industriel, se borne à enseigner à lire, écrire, compter, le dessin linéaire, l'arpentage. Les académies et collèges ressortissant de l'université, poussent leurs élèves dans la connaissance des langues anciennes.

Ces études ne vont plus qu'aux jeunes gens qui se destinent au barreau, à la médecine, à l'état ecclésiastique, à celui d'hommes de lettres; mais à un négociant, à un fabricant, à un industriel quelconque, il faut la connaissance du commerce, de son administration, de la fabrication la plus en usage dans le pays où il s'établit, et des moyens accessoires de perfectionner ce genre d'industrie. Joignez-y, si vous voulez, l'étude des langues vivantes, cette éducation profitera réellement, tandis que le latin et le grec sont oubliés en peu d'années, parce que leur usage est nul dans la vie civile. Cependant, comme la connaissance de sa langue propre est essentielle, il est bon et nécessaire même que les jeunes gens passent leurs premières années à apprendre, non seulement ce qui constitue l'enseignement primaire, mais les rudimens des langues mortes savantes, concurremment avec leur langue maternelle. C'est un moyen reconnu excellent pour mieux apprendre celle-ci. Cette étude, ainsi bornée, doit être terminée à quatorze ou quinze ans, ou même plus tôt chez des sujets précoces. C'est alors qu'il faut commencer l'éducation industrielle d'un jeune homme destiné à courir une carrière quelconque dans ce vaste champ. »

Dans l'institution nouvelle de M. Tissier, on trouvera réuni sous quatre professeurs tout ce qui tient à l'éducation spéciale d'un négociant et d'un fabricant lyonnais. Une année suffira pour donner les principes de commerce et de fabrication, auxquels ensuite la pratique toujours de rigueur donnera le seau.

L'enseignement est divisé en trois cours généraux; ces trois cours réunis coûteront 300 fr.; deux seulement, 240 fr.; et un seul, 150 fr.; ils se subdivisent en neuf cours particuliers, dont voici le tableau avec les prix de chacun.

*Premier cours.* — 1° Arithmétique commerciale, 40 fr. — 2° Tenue des livres, changes et arbitrages, comptabilité, 100 fr. — 3° Droit commercial, 50 fr.

*Deuxième cours.* — 4° Principes de dessin pour la figure, la fleur et l'ornement, 120 fr. — 5° Théorie de

de fabrication, 130 fr. — 6° Mise en carte (ce dernier cours s'enseigne simultanément avec l'un ou l'autre des deux qui précèdent sans augmentation de prix).

Troisième cours. — Géométrie industrielle et technologique, 40 fr. — Mécanique, idem, 60 fr. — Chimie idem, 75 fr.

M. TISSIER ouvrira également le 13 novembre, à 11 heures du matin, et continuera les mardis, jeudis et samedi de chaque semaine, pendant cinq mois, un cours de chimie expérimentale et raisonné, appliqué à la médecine et aux arts, au prix de 80 fr.

## LITTÉRATURE.

### JOURNAL

DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS, MANUEL AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, LÉGISLATIF, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

Publié par Louis Babeuf, libraire-éditeur, rue St-Dominique.

32 pages in-8, par mois. Prix : 2 fr. par an, et 5 fr. pour les départemens.

Les lauriers de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir. Le succès du *Journal des Connaissances utiles* a éveillé l'amour-propre de M. Babeuf. Ce libraire, dont le nom rappelle celui d'un tribun cher au peuple, *Gracchus Babeuf*, son parent, a voulu doter la ville de Lyon d'une entreprise semblable. Pour l'honneur de notre cité nous devons espérer qu'elle réussira.

Les deux premiers numéros ont paru, ils contiennent la charte constitutionnelle; la loi sur la garde nationale; des contes, d'après Salzman, par M. Lortet; deux articles d'un mérite supérieur, l'un sur l'allaitement maternel, par M. Richard de Nancy, l'autre sur les gardes champêtres, par M. Chapuis-Montlaville; nous y avons revu avec plaisir un autre article intitulé *du travail et de la noblesse du peuple*, emprunté au numéro 45 de *l'Echo de la Fabrique*; une introduction à des élémens de législation, par M. Jules Favre, ouvrage immense, s'il répond à son titre; et divers articles d'économie domestique et d'agriculture.

Nous qui pensons qu'on ne saurait trop multiplier l'instruction, nous applaudissons de toutes forces à cette entreprise qui peut se soutenir, vu la modicité de son prix, même à côté des *Connaissances utiles*, auxquelles elle créera une concurrence redoutable, si elle est constamment bien dirigée, que M. Babeuf ne se décourage donc pas.

## ASMODEE.

SATIRE HEBDOMADAIRE PAR L. A. BERTHAUD.

Nous avons souvent entretenu les lecteurs d'*Asmodée*, satire hebdomadaire qu'un jeune lyonnais M. BERTHAUD, publiait à l'imitation de la *Némésis* de Barthélemy alors si grand. Tout à coup *Asmodée* cessa de paraître; son auteur s'était fait saint-simonien. Nous connaissions trop l'âme candide et patriote du poète, pour ajouter foi aux bruits qui coururent, que son silence était acheté, mais nous gémissions pour lui et pour la société de la perte d'un talent si élevé. Heureusement, il nous est rendu, l'enfant prodigue rentre au logis, amis, il faut tuer le veau gras en signe de réjouissance. Il revient pur de toute souillure, et dans une nouvelle satire intitulée *Moi*, qui a paru dimanche dernier, il rend compte

des motifs de son silence; il se justifie et prouve que son génie n'a pas faibli. Barthélemy, du haut de son trône est tombé dans la fange, sois son successeur, toi, qui te pares du nom de *poète prolétaire*. Sers la cause du peuple dans tes vers brûlans de patriotisme, mais n'oublie jamais qu'un seul jour de honte efface toute une vie de gloire. Vois Barthélemy et frémis! Entre dans l'arène, parcours le stade d'un pas vainqueur, renverse en courant tous tes rivaux, atteins le but, et prends la couronne: tu en es digne.

Je ne saurais faire un choix dans cette satire d'une verve peu commune, il faut la lire en entier et applaudir. — Voici les derniers vers :

Oh! ne m'accusez pas, car je n'ai que vingt ans :  
Car mes jours sont encor inconnus dans le temps;  
Et j'ai tout l'avenir pour étendre ma course;  
Goutte à goutte le fleuve est éclo de sa source,  
Puis il suit, incertain, des sentiers tortueux.  
Quelques milles plus loin il roule impétueux;  
Et les flancs à l'étroit dans son lit qu'il tourmente,  
Le fleuve souverain veut la mer pour amante.

La deuxième satire paraît aujourd'hui, elle a pour titre la *GUILLOTINE*. Poursuis, Berthaud, de long-temps les sujets ne manqueront à ta muse, monte quelquefois ta lyre sur le ton de l'épopée, chantes la république et ses mâles vertus! Les trois journées attendent un Homère, remplis cette tâche glorieuse, mais arrête-toi bien à la troisième! Célèbre aussi ce *Jeanne* héroïque, chef de citoyens égarés, mais sublimes.

*La Liberté ranimant les cendres de Guillaume Tell sur les monts Helvétiques.*



Voilà le titre d'un poème qu'un jeune homme de 18 ans, M. L. AUGIER, vient de publier. Ce cadre est trop étroit, nous devons féliciter l'auteur d'avoir su le choisir. Le canon de juillet avait retenti pendant trois jours à Paris,

Et sur nous il se tut.... Sa voix sombre et puissante,  
Sur la tête des rois expira menaçante.  
La terre en fut émue, et d'un trône en éclats,  
L'écho du Vatican répéta le fracas.

Le Danube en eut peur, et le Rhin l'entendit  
Dans l'Orient troublé l'horreur en retentit.  
Sous les frimats gisant, le front dans des ténèbres,  
Le pôle dans la nuit rendit ses sons funèbres;  
Et l'écho glacial du monde épouvanté,  
S'effraya, dans les mers, de l'avoir répété,  
Souverains et sujets, Russe, Belge, Germain,  
Tout s'émeut aux accents du tonnerre lointain :  
De forfaits engraisés tous les rois en frémirent,  
Etc., etc., etc., etc., etc., etc.

L'auteur termine ce poème par un vœu patriotique, formulé en beaux vers, et que je transcris avec plaisir.

Waterloo! champ de mort, terre des funérailles;  
Rends-nous les ces canons cachés dans tes entrailles!  
Que le Parthe frémisses, et revenant confus,  
Rapporte les drapeaux arrachés à Crassus.

Nous avons cité au hasard et sans affirmer que tout le poème soit constamment à la même hauteur, nous croyons que des encouragemens sont dus à ce jeune homme.  
Marius Ch.....g.

## Lectures prolétaires

Le monde se partage en deux classes d'hommes, les uns ont de l'esprit et point de religion, les autres ont de la religion et point d'esprit. *Aboulola.*

Les souvenirs sont comme les édifices qu'un voyageur laisse derrière lui, et finissent par disparaître.

*Dammartin.*

.. Si le patriotisme est une vertu, l'indifférence est un vice; il est aussi naturel d'aimer sa patrie que d'être attaché à sa maison. Ne renversez pas celle de votre voisin, j'y consens, mais étayez la vôtre. *La Dixmerie.*

.. Ne s'ennuyer jamais serait un privilège bien supérieur à tous. On dit qu'Hésus (Dieu suprême des Gaulois) a réservé celui-là pour lui seul. Il rélegua pour toujours l'ennui sur la terre, et pour le consoler de cette disgrâce il lui accorda la faculté d'être partout en même tems.

.. Que les hommes crient contre l'orgueil: ils ont raison, l'orgueil est le tyran de la nature. *Léonard.*

.. Malheur à celui qui s'endort au récit de l'infortune. Se trouvant à son tour dans la peine puisse-t-il demander envain quelqu'un qui lui prête une oreille attentive. *Kératry.*

.. L'enthousiasme est l'encens de la terre vers le ciel. *M<sup>re</sup> Staël.*

.. Le malheur est comme l'écorce de la noix. Elle est bien amère mais il en sort un fruit bien doux. (*Anonyme*;) les trois nations, contes. t. 2. p. 84.

.. Les plaisirs sont comme les poissons du Niagara, qui prennent l'amorce de la main du pêcheur et s'échappent de ses doigts. *idem.*

.. Le nom de la sagesse est écrit dans le ciel, mais les yeux des humains n'en peuvent distinguer toutes les lettres. *idem.*

.. C'est la mémoire qui donne de l'activité à l'imagination. *Thomas.*

.. Il y a quatre sortes d'esprit: l'esprit philosophique, qui médite; l'esprit de mémoire, qui rassemble; l'esprit d'imagination, qui crée; l'esprit politique ou moral qui gouverne. *idem.*

.. Avant de penser on veut savoir l'histoire des pensées des autres, et peut être cette marche est elle nécessaire. *idem.*

.. Dans l'enfance de l'âge les sens ramassent des matériaux pour la pensée. *idem.*

### Coups de Navette.

.. Après les bonnes et les mauvaises lettres est venue la bonne et la mauvaise presse. Voilà maintenant le *Courrier de Lyon* qui enchérit. Il crée de son autorité une haute et basse presse:

.. *L'Echo de la Fabrique* est de la basse presse. Où diable mettra-t-on donc le *Courrier de Lyon*?

.. C'est un marquis de l'ancien régime qui rédige la *France Nouvelle*.

.. Au lieu de s'appeler la *France Nouvelle*, ce journal devrait s'appeler la *Nouvelle France*, car on le dit rait rédigé par des iroquois.

.. *A beau mentir qui vient de loin*; mais Lyon est trop près de Paris.

.. M. K.....n va publier un poème, le *Transfuge*. Après avoir fait la part de Barthélemy et de Figaro, il adressera cinquante exemplaires au rédacteur de la *France Nouvelle*.

.. Ce que c'est que d'avoir mauvaise réputation: on impute au *Courrier de Lyon* tout ce qui se fait de mal.

.. Supposé qu'il n'ait pas fait la pétition, le *Courrier* l'approuve.

.. La prochaine édition du dictionnaire de l'académie contiendra la définition du *banquet de famille* à l'usage des fonctionnaires qui ne voudront pas se compromettre.

## AVIS DIVERS.

### Asmodée.

Satire hebdomadaire, par L. A. Berthaud. Huit pages in-8. — Prix: 6 fr. pour douze livraisons. On ne paie qu'à la douzième.

On souscrit au bureau de la *Glaneuse*, rue d'Anboise; et chez M. Perret, imprimeur.

— LA LIBERTÉ RANIMANT LES CENDRES DE GUILLAUME TELL, par M. L. Augier. 32 pages in-8. — Prix: 1 fr. 50 c. Chez M. Perret, imprimeur, et chez les marchands de nouveautés.

— ÉLOGE HISTORIQUE de Claude Martin, par Georges Martin, avocat. — Prix: 75 c. Chez Barton, libraire, rue Clermont. Il ne reste que peu d'exemplaires de cet opuscule remarquable.

[119] A vendre, chez M. Fontaine, rue Ferrandière, n. 24, au 1<sup>er</sup>.

L'art du fabricant d'étoffes de soie, dans toutes ses parties, par Paulet, divisé en sept sections et huit volumes in-8. Cet ouvrage, extrêmement cher et rare à trouver complet, renferme un très grand nombre de gravures. — Échantillons d'étoffes de soie, or et argent. Dessins de fleurs et ornemens pour la fabrique.

[118] A vendre. Un pliage pour la fabrique. — S'adresser chez M. Thivolet, rue Tables-Claudienne, n° 7, au 4<sup>e</sup>.

[55] Les sieurs DELEIGUE ET BALLY, mécaniciens, rue St-Georges, n. 29, à Lyon, préviennent MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses qu'ils viennent d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement d'un nouveau genre de mécaniques rondes, dites à roue volenté, propres à dévider, trancanner et faire des cannettes à plusieurs bouts, de toutes sortes de soie. Par un nouveau procédé; elles suppriment rouleaux, cordages et engrenages, et sont supérieures à toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Les broches tournant par une seule roue qui tourne horizontalement, font qu'elles tournent toutes régulièrement.

[82] A vendre, plusieurs régulateurs, remisses et peignes de 3¼ et 7½ de 72 à 84 dents au pouce, navettes en bois pour battant à bouton. S'adresser au Bureau.

[86] A vendre de gré à gré en totalité ou en partie, atelier pour l'apprêt en satin, consistant en calandre, presse, cartons, etc. S'adresser rue Tables-Claudienne, n. 15.

[92] Le sieur DAVID, mécanicien, à Lyon, place Croix-Pâquet, prévient MM. les fabricans, chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il établit ses nouvelles mécaniques avec une seule roue comme avec plusieurs, avec une seule corde comme sans corde, moyens qui appartiennent à l'invention dont il est breveté, par le mécanisme de roues tournant horizontalement, dont le plan circulaire fait mouvoir les broches, et dont l'axe général ou moteur a été par lui placé au centre des mécaniques à dévider, de forme ronde, afin de pouvoir les simplifier. Ce résultat a valu au sieur David un brevet ainsi qu'une mention honorable de la chambre de commerce, et une médaille en séance publique de la société d'encouragement pour l'industrie. Toutes mécaniques à dévider et à faire les cannettes qui n'avaient pas été confectionnées dans ses ateliers, seront confisquées, et les contrefacteurs poursuivis devant les tribunaux. Le sieur David adopte aux anciennes mécaniques ses nouveaux procédés qui se construisent de forme ronde, lon gue et en fer-à-cheval; il fait des échanges de ses nouvelles contre des anciennes; en conséquence, il a toujours à vendre des mécaniques de rencontre. Le nombre d'ouvriers qu'occupe le sieur David le met à même de livrer plusieurs de ces nouvelles mécaniques le jour même qu'on lui en fait la demande, et à un prix très modéré.

[94] Six métiers de courants à vendre, ensemble ou séparément, s'adresser au bureau.

[95] Appartement de trois pièces au centre de la ville à louer de suite, s'adresser au bureau.

[107] Une mécanique de Skola en 600, en très bon état, ayant une bascule à cilindre, à vendre, au prix de 60 fr. Plusieurs rouleaux en tilleul en 3¼ et 4¼, ainsi que diverses planches d'arcades de la même grandeur, dans un état presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

[109] A vendre, pour cause de départ. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'adresser aux bureaux. Quatre métiers 6¼, mécanique en 15 °/10, l. 18 ans, monté aux quarts, tous travaillant.

[ Un homme de 50 ans, sachant lire et écrire, désire se placer comme garçon de peine. S'adresser au bureau. ]

[115] A vendre ou à louer, un atelier propre au lissage des dessins et au repiquage des cartons pour la fabrique, composé de deux lissages, avec accessoires; on donnera facilité pour le paiement. S'adresser à M. Sigaud, rue du Cornet, n. 4.

BERGER, GÉRANT.